

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00202
Numéro SIREN : 400 726 048
Nom ou dénomination : EXCO SOCODEC

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2022 sous le numéro de dépôt 987

EXCO SOCODEC
Société à responsabilité limitée au capital de 3 200 000 euros
Siège social : 51, avenue Françoise Giroud - 21000 DIJON
400 726 048 RCS DIJON

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 16 DECEMBRE 2021

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 14.1.2022
sous le n° 987

L'an deux mille vingt-et-un,
Le jeudi seize décembre,
A 15 heures 30,

Les associés de la Société EXCO SOCODEC, société à responsabilité limitée au capital de 3 200 000 euros, divisé en 149 578 parts d'égale valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou leur mandataire, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés et qui fait apparaître que :

- La Société CONSEIL EXPERTISE CSA,
propriétaire de 28 599 parts sociales, est représentée par Mme Christel SADOINE
- La Société GALLEZOT AUDIT,
propriétaire de 28 598 parts sociales, est représentée par M. Olivier GALLEZOT
- La Société BRIOT PERROUD EXPERTISE,
propriétaire de 28 591 parts sociales, est représentée par Mme Christel SADOINE sur pouvoir
- La SARL NR AUDIT,
propriétaire de 28 591 parts sociales, est représentée par M. Loïc VALICHON
- La Société CALYPSO AUDIT,
propriétaire de 14 299 parts sociales, est représentée par Mme Magali RAUX
- La Société CONSEIL EXPERTISE AUDIT KD,
propriétaire de 14 298 parts sociales, est représentée par Mme Karen DAMPEYROUX
- La Société FINANCIERE EXPERTISE PV,
propriétaire de 1 part sociale, est représentée par Mme Christel SADOINE sur pouvoir
- Monsieur Olivier PERROUD,
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par Mme Christel SADOINE sur pouvoir
- Monsieur Pierre VIEILLARD,
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par Mme Christel SADOINE sur pouvoir
- Madame Christel SADOINE,
propriétaire de 1 part sociale, est présente
- Monsieur Olivier GALLEZOT,
propriétaire de 1 part sociale, est présent
- Madame Karen DAMPEYROUX,
propriétaire de 1 part sociale, est présente
- Madame Magali RAUX,
propriétaire de 6 578 parts sociales, est présente
- Monsieur Loïc VALICHON,
propriétaire de 1 part sociale, est présent
- Monsieur Jean-Noël PAROT,
propriétaire de 3 parts sociales, est absent
- Monsieur Jean-Luc BESSON,
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par Mme Christel SADOINE sur pouvoir
- Monsieur Emmanuel BRIOT,
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Monsieur Jean-Marie FERRANDO,
propriétaire de 1 part sociale, est absent

paraphes

Cx

- Monsieur Christian DORANGE-PATTORET,
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Monsieur Jean-Pierre HILD,
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Monsieur Sébastien TRESCARTES,
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par Mme Christel SADOINE sur pouvoir
- Monsieur Franck HUYGHE,
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Monsieur Philippe LHOMMEAU,
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Monsieur Ibrahim INGAR,
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Monsieur Pierre de PRADIER d'AGRAIN,
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par Mme Christel SADOINE sur pouvoir
- Monsieur Panayotis LIOLIOS,
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par Mme Christel SADOINE sur pouvoir
- Monsieur Pierre BURNEL,
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par Mme Christel SADOINE sur pouvoir
- Monsieur Frédéric VILLARS,
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par Mme Christel SADOINE sur pouvoir
- Monsieur Patrick DISTEL,
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par Mme Christel SADOINE sur pouvoir

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 149 568 parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales composant le capital, l'Assemblée Générale Mixte est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Christel SADOINE, cogérante associée.

Madame Bénédicte BREANT-DELIENS, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoquée le 1^{er} décembre 2021, est absente excusée.

Monsieur David PERE membre du collège cadres du Comité social et économique, régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2021, est présent.

Madame Victoire GAUTHIER, membre du collège non cadres du Comité social et économique, régulièrement convoquée le 1^{er} décembre 2021, est présente.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

I - ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- .../...
- Nomination de Monsieur Jérémy MEOT en qualité de cogérant ; fixation de sa rémunération,
- .../...
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II - ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- .../...

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la copie de la lettre de convocation remise en mains propres aux délégués du Comité social et économique,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,

paraphes



- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2021,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport de la gérance sur les questions figurant à l'ordre du jour extraordinaire,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- .../...
- les statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Elle indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués aux membres du Comité social et économique. A la suite de cette communication, le Comité social et économique n'a présenté aucune observation. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce. Elle donne également lecture du rapport de la gérance sur les questions figurant à l'ordre du jour extraordinaire puis déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées à l'issue desquelles, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I – RESOLUTIONS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

.../...

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications de la gérance, nomme, à compter du 1er janvier 2022 pour une durée indéterminée, sous réserve de son inscription à l'Ordre des Experts Comptables, en qualité de cogérant de la Société :

- Monsieur Jérémy MEOT.

Dans l'exercice de ses fonctions Monsieur Jérémy MEOT jouira des pouvoirs définis à l'article 19 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jérémy MEOT a déclaré, préalablement aux présentes, accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises pour exercer lesdites fonctions.

.../...

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

paraphes



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants présents.

Pour certification conforme
La cogérante
Madame Christel SADOINE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the printed name.